

SICAE de RAY-CENDRECOURT

N° du dossier : 12/4659

RESTRUCTURATION DU RESEAU HTA 20KV. DU VILLAGE

1- Protection de l'environnement

1.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le projet situé sur la commune de MONTIGNY les CHERLIEU est situé dans un périmètre de protection de monument historique (PPMH) ou dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP).

Le projet n'est pas dans une zone naturelle d'intérêt faunistique et floralistique (ZNIEFF) ou dans une zone répertoriée NATURA 2000.

Le projet ne traverse aucun cours d'eau.

1.2 Analyse des effets du projet et mesures envisagées pour réduire l'impact sur l'environnement

1.2.1 - Impact esthétique

Aucun impact esthétique visuel supplémentaire le projet étant réalisé en souterrain, mais au contraire une légère amélioration par la dépose de tronçons aériens. Les postes de transformation à implanter seront teintés suivant les directives du service départemental de l'architecture.

1.2.2 - Impact sur la faune et la flore

Aucun impact sur la faune et la flore n'a été identifié.

1.2.3 - Impact sur l'environnement

Les déblais seront évacués dans une décharge agréée. Les supports béton déposés seront évacués afin d'être recyclés par une entreprise spécialisée.

Les emballages et les déchets des chantiers seront ramenés, triés et stockés dans l'attente d'enlèvement par une société spécialisée.

2- Sécurité des biens et des personnes

La sécurité des biens et des personnes sera assurée dans le respect de la loi N°93-1418 du 31/12/1993.

La signalisation au droit du chantier et le balisage seront réalisés conformément aux arrêtés de circulation. Les véhicules intervenant sur voirie seront équipés de dispositifs de signalisation réglementaire.

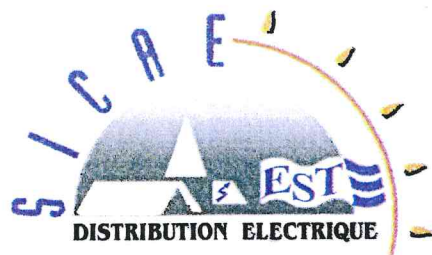
Le port des EPI (Equipement de Protection Individuel) sera obligatoire dans l'emprise du chantier et plus particulièrement le port de gilets à haute visibilité pour les intervenants se situant sur ou à proximité immédiate d'une voirie.

Le personnel intervenant sur les ouvrages électrique sera habilité dans le respect de la norme NFC18-510. Il portera les EPI réglementaires inhérents à ces travaux. Le personnel travaillant en hauteur devra utiliser le matériel adéquat d'ascension.

3- Conformité avec la réglementation technique en vigueur

Les travaux projetés seront conforme :

- à l'arrêté du 17/05/2001 relatif aux conditions techniques auxquels doivent satisfaire les distributions électriques,
- à la norme NFC11-201 relative au réseau de distribution public d'énergie électrique,
- aux normes NFC13-100, 101, 102 et 103 relatives aux postes de livraison
- à la norme NFC14-100 relative aux installations de branchement basse tension,
- à la norme NFC17-200 relative aux installations d'éclairage public extérieur,
- à la norme NF P98-331 relative à l'ouverture, remblayage et réfection de tranchée,
- à la norme NF P98-332 relative aux règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux,
- aux règlements et arrêtés de voiries des gestionnaires concernés.



6. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES – REGIME DP

	Type et nature des conducteurs	Pose (m)		Dépose (m)	
		BT	HTA	BT	HTA
Canalisation souterraine	3X150 + 70 AI NFC 33-210	170			
	3X240 + 95 AI NFC 33-210	265			
	3X95 + 50 AI NFC 33-210	326			
	Longueur totale (m)	761			
Canalisation aérienne					
	Longueur totale (m)				

	Type et nature des éléments	Pose (u)		Dépose (u)	
		BT	HTA	BT	HTA
Poste	PSSB	2			
	PCH			1	
	H61			4	
	Total (u)	2		5	
Poteau					
	Total (u)				